



PLATEFORME
GLYPHOSATE
FRANCE

Glyphosate 2022

Guide d'évolution des pratiques de désherbage

Document réalisé par la **Plateforme Glyphosate France**.

De nouvelles conditions d'utilisation pour le glyphosate, qui vont se combiner avec des techniques alternatives de désherbage

Dans son plan de sortie du glyphosate, le gouvernement s'est fixé pour objectif de réduire fortement les utilisations de ce désherbant d'ici à fin 2022. Cette réduction devrait être rendue possible en substituant le glyphosate par des techniques alternatives non chimiques, dès lors qu'elles sont d'usage courant et sans inconvénient technico-économique majeur.

C'est sur la base des références fournies par l'INRAE et les Instituts Techniques, que l'ANSES a conduit une évaluation comparative du glyphosate et des alternatives, selon le règlement de l'autorisation de mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques (article 50.2 du règlement 1107 / 2009).

Les usages majeurs des grandes cultures, de la viticulture et de l'arboriculture ont été évalués. Ils représentent 84 % des utilisations agricoles de la substance active*.

Les conclusions indiquent pour ces 3 filières confondues, que la principale alternative identifiée est le labour fréquent. Cependant, dans un certain nombre de situations agronomiques, aucune alternative d'usage courant n'est applicable, et l'usage du glyphosate reste maintenu.

Les conditions d'utilisation de toutes les spécialités à base de glyphosate changent. Elles évoluent de manière à répondre aux besoins essentiels des filières agricoles, tout en associant des moyens de gestion mécanique des adventices chaque fois que possible.

* Plateforme Glyphosate France. (2020). Analyse d'après les chiffres de la BNV-D pour l'année 2018.



01.
Grandes Cultures

02.
Cultures Pérennes





Les points clés pour la filière Grandes Cultures

En grandes cultures, **le glyphosate ne peut plus s'employer en situation de labour effectué avant l'implantation de la culture.**

L'application du glyphosate se limite désormais à la pratique du non labour, avant les semis de printemps ou d'automne.

Une exception est accordée pour permettre **l'implantation des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne sur les sols hydromorphes.**

Dans ces deux cas, une nouvelle dose maximale de 1080 g par hectare et par an s'applique.

Cependant, la présence et la lutte obligatoire contre certaines adventices réglementées* (telles que l'Ambrosie ou le Chardon des champs...) ainsi que la destruction des repousses de culture en cas de lutte contre les organismes nuisibles réglementés* (repousses de pommes de terre, dans le cadre de la lutte contre les nématodes ou bactéries de quarantaine...) justifient l'emploi du glyphosate de manière dérogatoire à la dose maximale de 2880 g par hectare et par an, établie dans le cadre de l'Avis au JORF du 8 octobre 2004.

Remarque : Les grandes cultures regroupent différentes céréales dont des céréales à pailles et des céréales estivales, des plantes oléagineuses, des plantes protéagineuses, des plantes à fibre également oléagineuses par leur graine, des plantes sucrières, les cultures fourragères spécifiques (graminées et légumineuses) dont les prairies permanentes et naturelles qui en sont composées (Catalogue national des usages phytopharmaceutiques).

**se rapporter aux arrêtés préfectoraux en vigueur dans chaque département*

Usage	Portée de l'usage	Descriptif	Conditions d'utilisation autorisées	
			PRATIQUES	QUANTITÉS MAXIMALES DE GLYPHOSATE
Traitements généraux « désherbage » Interculture, jachères et destruction de culture	Intercultures des grandes cultures et cultures légumières + jachères + destruction des grandes cultures	Destruction de couverts végétaux, d'intercultures, de repousses de cultures, d'adventices vivaces, annuelles ou ligneuses, en vue de semer ou d'implanter une nouvelle culture en limitant la concurrence des adventices	> Non labour	1080 g / hectare / an
			> Implantation des cultures de printemps installées après un labour d'été ou de début d'automne en sols hydromorphes	
			> Lutte réglementée	2880 g / hectare / an (Avis au JORF du 8 octobre 2004)

Attention, ce tableau est une synthèse indicative des conditions d'emploi autorisées pour les herbicides à base de glyphosate. Les usages et doses autorisés peuvent varier d'une spécialité commerciale à une autre. Avant toute utilisation, veiller à respecter les conditions d'emploi spécifiques.

Privilégier les techniques alternatives et réserver le glyphosate aux situations d'impasse



La qualité du désherbage réalisé autour du semis influence l'implantation et le développement des grandes cultures.

En situation simple de désherbage, il est possible de se passer du glyphosate et de recourir aux alternatives mécaniques.

D'une manière générale en intercultures, les interventions en conditions séchantes et sur des repousses ou adventices annuelles jeunes (après les récoltes d'été par exemple), permettent un contrôle satisfaisant en un ou deux passages d'outils mécaniques.

La gestion des couverts végétaux ou des Cultures Intermédiaires Pièges À Nitrates en interculture longue, est possible pour les espèces gélives en cas de gel important, par roulage en l'absence d'adventices dans le couvert, ou par enfouissement avec un labour.

L'efficacité des techniques alternatives dépend de différents paramètres qui peuvent fortement varier, selon la période de désherbage :

- > Les conditions météo plus ou moins séchantes ou froides
- > L'état et la portance du sol pour permettre le passage des outils
- > Le type et la densité des adventices
- > Le précédent cultural qui favorise ou non l'émergence des repousses, ainsi que la culture semée.

Selon les contraintes, certains leviers techniques peuvent être combinés au labour comme au glyphosate, pour fournir une solution de désherbage complémentaire.

L'allongement des rotations, les semis plus tardifs, l'introduction de jachères, les faux semis peuvent aider à gérer la flore.

Des impasses aux alternatives sont identifiées dans un certain nombre de situations et justifient l'utilisation du glyphosate :

- > Lorsque le travail du sol n'est pas possible à cause des conditions météo (trop sèches ou trop humides)
- > Couverts n'ayant pas été détruits par le gel
- > Destruction de prairies ou de couverts permanents
- > Vivaces développées
- > Graminées développées par temps humide

Dans ces cas, le recours au glyphosate associé aux techniques sans labour démontre tout son intérêt avant le semis ou sitôt après.

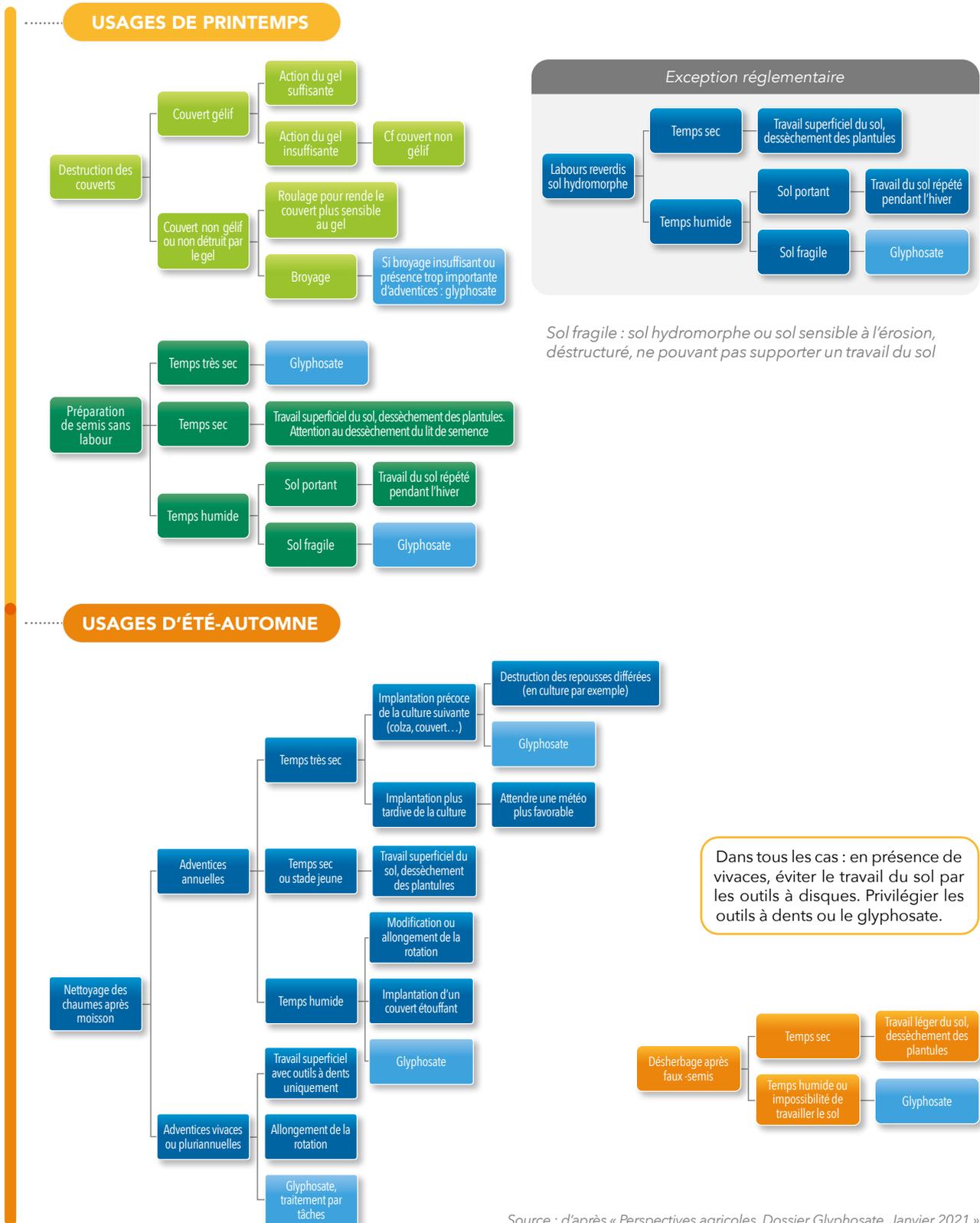
Ces pratiques, font appel à un large éventail d'itinéraires allant du travail du sol réduit sans retournement à l'absence complet de travail pour réaliser les semis :

- > Dans les techniques avec travail superficiel, le glyphosate s'associe avec efficacité à la pratique du faux semis, et permet de maîtriser efficacement les graminées vivaces.
- > Dans le cas du semis direct et en l'absence de tout travail du sol, le glyphosate est nécessaire pour maîtriser la densité et la diversité des flores présentes et concurrentielles au développement des cultures.



Pour combiner glyphosate et techniques alternatives en grandes cultures

Exemples itinéraires :



Source : d'après « Perspectives agricoles, Dossier Glyphosate, Janvier 2021 »



Les points clés, pour la filière Viticulture

En viticulture, l'application de glyphosate est autorisée sous le rang, en respectant une nouvelle quantité maximale de 450 g par hectare parcellaire et par an.

- > Dans l'inter-rang le glyphosate ne s'applique plus, l'entretien du sol doit se faire de manière alternative (mécaniquement ou par tonte par exemple).
- > La gestion des vivaces est réalisable mécaniquement dans l'inter-rang mais avec le glyphosate, uniquement

sous le rang par tache en respectant la dose efficace et dans la limite des 450 g par hectare et par an.

- > Dans le cas particulier des situations non mécanisables, telles que les vignes en pente, en terrasses ou les sols très caillouteux, le glyphosate peut continuer à s'employer sur la totalité de la parcelle dans les conditions d'utilisation conformes à l'Avis au JORF du 8 octobre 2004, avec une quantité maximale autorisée de 2160 g par hectare et par an.

Usage	Portée de l'usage	Descriptif	Conditions d'utilisation autorisées	
			PRATIQUES	QUANTITÉS MAXIMALES DE GLYPHOSATE
Vigne « désherbage » cultures installées	Vigne de table, vigne de cuve, vignes-mères, pépinières viticoles	Destruction des adventices présentes sur la parcelle dans l'inter-rang et/ou sous le rang	<ul style="list-style-type: none"> > Sous le rang uniquement <hr/> <ul style="list-style-type: none"> > Sur la totalité de la surface parcellaire uniquement en situations non mécanisables : <ul style="list-style-type: none"> - vignes installées en fortes pentes ou en terrasses - sols caillouteux - vignes mères de porte-greffes 	<p>450 g / hectare / an</p> <hr/> <p>2160 g / hectare / an (Avis au JORF du 8 octobre 2004)</p> <ul style="list-style-type: none"> > Graminées annuelles 1440 g > Dicotylédones annuelles et bisannuelles 2160 g > Vivaces, traitement par tache uniquement 2880 g

Attention, ce tableau est une synthèse indicative des conditions d'emploi autorisées pour les herbicides à base de glyphosate. Les usages et doses autorisées peuvent varier d'une spécialité commerciale à une autre. Avant toute utilisation, veiller à respecter les conditions d'emploi spécifiques.





Les points clés, pour la filière Arboriculture

En Arboriculture, le glyphosate peut s'appliquer sur les parcelles de vergers adultes de plus de 3 ans (après lignification des troncs) et déjà en production, sous certaines conditions :

> **Sous le rang, l'application est autorisée, à condition de la limiter à 40 % de la surface parcellaire, et en respectant une nouvelle dose maximale de 900 g par hectare et par an.**

> Dans l'inter-rang des vergers, le désherbage au glyphosate n'est plus permis. L'entretien du sol doit s'y faire de manière alternative : mécaniquement ou par tonte.

> **Sur la totalité de la parcelle, le glyphosate ne peut plus s'employer que dans les situations non mécanisables**, telles que les vergers conduits en terrasse ou en forte pente, les zones très caillouteuses ou rocheuses, ou implantés sur buttes, avec une dose maximale autorisée de 2160 g par hectare et par an.

Usage	Portée de l'usage	Descriptif	Conditions d'utilisation autorisées	
			PRATIQUES	QUANTITÉS MAXIMALES DE GLYPHOSATE
Cultures fruitières « désherbage » cultures installées	Toutes cultures fruitières et petits fruits.	Destruction des adventices présentes sur la parcelle dans l'inter-rang et/ou sous le rang (hors pépinières)	> Sous le rang Appliquer au maximum sur 40 % de la surface de la parcelle uniquement	900 g / hectare / an
	Cultures de référence et cultures rattachées, sauf disposition contraire mentionnée dans la décision d'AMM		> Sur la totalité de la surface parcellaire uniquement en situations non mécanisables : - vergers conduits en terrasse ou en forte pente - zones très caillouteuses / rocheuses - implantation sur buttes - cultures avec fruits récoltés mécaniquement au sol (fruits à coque, pommes à cidre, prunes « à pruneaux »...)	2160 g / hectare / an (Avis au JORF du 8 octobre 2004) > Graminées annuelles 1440 g > Dicotylédones annuelles et bisannuelles 2160 g > Vivaces traitement par tache uniquement 2880 g

Attention, ce tableau est une synthèse indicative des conditions d'emploi autorisées pour les herbicides à base de glyphosate. Les usages et doses autorisées peuvent varier d'une spécialité commerciale à une autre. Avant toute utilisation, veiller à respecter les conditions d'emploi spécifiques.



Pour combiner glyphosate et techniques alternatives en cultures pérennes

L'utilisation du glyphosate est possible uniquement sous le rang et en quantité limitée.

Il est donc nécessaire de raisonner son positionnement, en fonction de la flore la plus complexe à gérer :

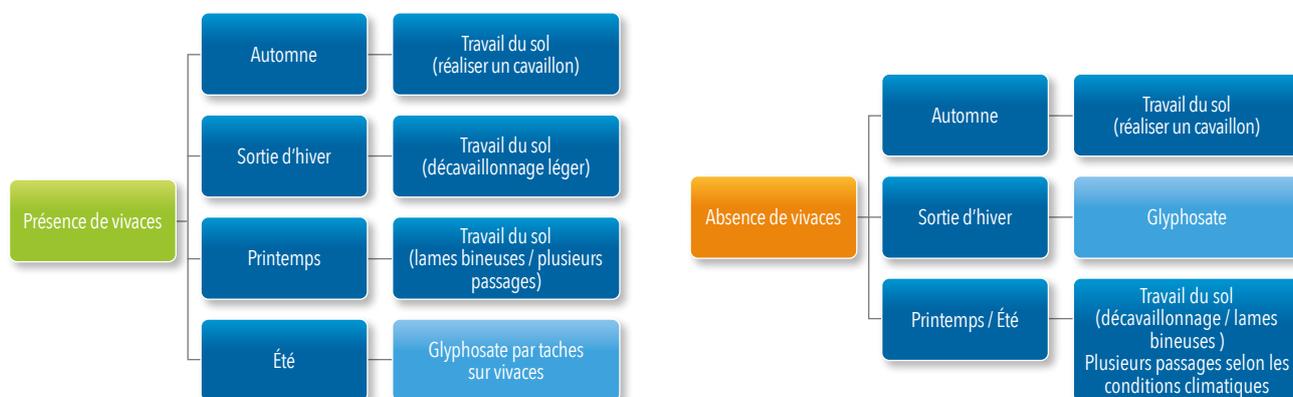
> En présence de vivaces : réserver l'usage du glyphosate sur les vivaces d'été.

Adapter la dose de glyphosate aux types d'adventices et réaliser des traitements localisés sur vivaces en se référant à l'étiquette de la spécialité.

> En absence de vivaces : appliquer en sortie d'hiver, avant débourrement. Lorsque cela est possible, désherber mécaniquement dès l'automne, afin d'intervenir sur des adventices jeunes après l'hiver.

Dans tous les cas, la réussite du désherbage mécanique est conditionnée par des interventions sur des adventices peu développées.

Exemple itinéraires :



03.

Des pratiques agronomiques durables avec le glyphosate



L'efficacité du glyphosate peut être optimisée

Les nouvelles conditions d'utilisation du glyphosate amènent à raisonner différemment les pratiques de désherbage. Le défi est double :

- > Identifier et mettre en œuvre efficacement les alternatives disponibles lorsque la situation le permet,
- > Réserver l'utilisation du glyphosate aux situations de désherbage plus complexes, pour permettre une gestion efficace et prolongée de la flore adventice.

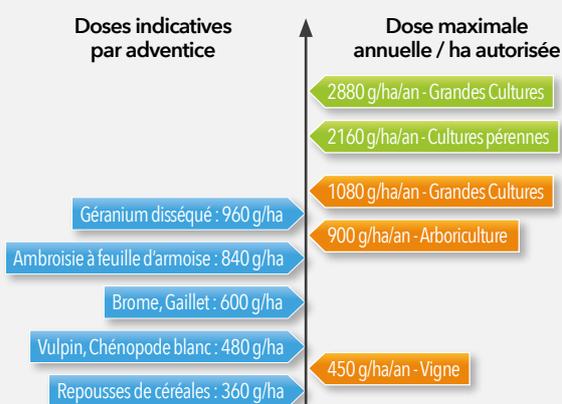
Les quantités maximales de glyphosate par hectare et par an étant limitées, il faut bien veiller à réunir les conditions optimales de traitement pour garantir l'efficacité du désherbage.

Porter attention à la flore...

Un niveau d'efficacité du glyphosate selon le type de flore

- > Le glyphosate présente une efficacité très intéressante sur les graminées (adventices et repousses) et les vivaces, qui sont assez mal gérées par l'outil mécanique.
- > Il permet de maîtriser plus facilement les couvertures végétales denses (couverts d'interculture très développés, non gélifs, couverts permanents ou prairies).

Très efficace	Efficace	Moyennement efficace
<ul style="list-style-type: none"> Graminées (quelque soit le stade) Niger Tournesol Sarrasin Régulation des jachères 	<ul style="list-style-type: none"> Vivaces dictyolédones (partie souterraine incluse) Vivaces graminées (partie souterraine incluse) Dictyolédones (quelque soit le stade) Moutarde Phacélie développée Destruction des prairies ou jachères 	<ul style="list-style-type: none"> Gaillet gratteron Géranium Radis fourrager Vesce Féverole fleurie Couvert permanent Colza, Navette



- 3 usages soumis à l'Évaluation Comparative, ANSES - 9/10/2020
- Autres usages soumis à l'Avis au JORF du 8 octobre 2004

- ⚠ La dose de glyphosate doit s'ajuster selon le type d'adventice et son stade végétatif.
- ⚠ Ne pas appliquer de dose inférieure à la dose efficace pour éviter le risque d'apparition de résistance.
- ⚠ La dose de glyphosate doit respecter la quantité maximale annuelle autorisée /ha :
 - Si la dose efficace est < à la quantité maximale/ha/an autorisée, le traitement en plein est possible,
 - Si la dose efficace est > à la quantité maximale/ha/an autorisée, le traitement doit être localisé.

...et aux conditions pédo-climatiques

Les conditions pédo-climatiques guident le choix de la technique de désherbage

- > Le travail mécanique du sol démontre son efficacité en conditions pédo-climatiques plutôt sèches, mais sans excès.
- > Le glyphosate démontre une polyvalence d'utilisation. En conditions sèches, il permet de désherber en préservant l'humidité du sol nécessaire aux semis. Sa souplesse de mise en œuvre permet de désherber dans le cas de conditions plus humides, de sols argileux, superficiels ou caillouteux, de fenêtre météo d'intervention restreinte, ou d'impossibilité de travailler le sol mécaniquement.

S'assurer des bonnes pratiques de traitement

Favoriser les conditions d'une bonne systémie

- > Conditions poussantes, sans stress hydrique
- > Températures optimales 10°-25° C
- > Hygrométrie > 60 %

Cibler les plantes à traiter

- > Faible volume de bouillie (< 150 L/ha)
- > Vent ≤ 3 Beaufort
- > Buses ou adjuvants antidérive pour limiter les embruns
- > Traitements localisés en priorité

Gérer les eaux dures

- > la présence de cations Ca²⁺, Fe²⁺, Mg²⁺ dans l'eau de la bouillie peut réduire l'efficacité du traitement.

Le glyphosate s'utilise de manière responsable

Le raisonnement des pratiques de traitement à base de glyphosate, assure l'efficacité et permet de limiter la diffusion de la substance active dans l'environnement.

En s'appropriant et en mettant en œuvre les recommandations de Bonnes Pratiques d'Utilisation, les acteurs agricoles participent activement à limiter l'impact du glyphosate notamment sur la ressource en eau.

Limiter les pollutions à la parcelle

Les applications de glyphosate sur certains types de parcelle, peuvent présenter des risques de transfert par ruissellement vers les eaux superficielles. Pour éviter cela, des moyens simples peuvent être mis en place :

> Limiter les pratiques érosives

Lorsqu'il pleut, les fines particules de terre présentes en surface du sol, peuvent entraîner avec elles le glyphosate qui s'y est adsorbé.

Sur les sols battants, pour ne pas affiner la terre, adopter les techniques sans labour qui permettent de maintenir la structure du sol et sa stabilité.



- > **Planter des couverts à l'interculture ou un enherbement des cultures pérennes**, pour protéger la surface des sols et favoriser l'accumulation de matière organique, structurante.
- > **Cultiver la parcelle de préférence perpendiculairement à la pente** si la topographie s'y prête
- > **Mettre en place des bandes enherbées** en bordure de parcelle, ou à mi pente pour créer une zone tampon et y infiltrer les eaux de ruissellement. Elle permettra la dégradation du glyphosate par les micro-organismes du sol.
- > **Limiter le tassement sur les zones de passage de roues** (pneus basse pression) qui favorise le ruissellement.
- > **Ne pas appliquer le glyphosate sur un sol saturé en eau.**
- > Pour éviter les risques de transfert du glyphosate vers les eaux de surface, **éviter de traiter dans les heures qui précèdent ou suivent une pluie.**

Veiller à ne pas appliquer le glyphosate sur les zones sensibles

- > Bandes enherbées, SIE
- > Talus
- > Fossés
- > Zones reliées ou en contact avec le réseau hydrographique
- > Zones cultivées en bordure de route, chemin
- > Surfaces imperméables



Respecter les bords de champs

Les zones qui sont en connexion directe avec le réseau hydrographique (abords de fossés, zones imperméables) sont les plus vulnérables. Lors des applications, la dérive du produit, même limitée, représente un risque pour la ressource en eau. Ces zones doivent donc être entretenues avec précaution, en privilégiant l'entretien mécanique

(fauche, broyage) ou à défaut des applications localisées.

- > **Ne pas traiter les fossés en eau ou à proximité immédiate.**
- > **Ne pas traiter sur surfaces imperméables (cours, chemins, etc.).**

Les recommandations peuvent être modulées en fonction des spécificités des produits. Il est important de lire attentivement les étiquettes, respecter les usages autorisés et se renseigner auprès de son technicien, de son distributeur et/ou de la société détentrice de l'autorisation de mise sur le marché.



Préserver l'intérêt socio-économique pour les agriculteurs

Le glyphosate est utile pour de nombreuses filières. Il répond à une diversité de besoins, en permettant :

- > Le désherbage sans retourner le sol
- > La maîtrise d'un large spectre d'adventices en un seul passage
- > Le contrôle des parties aériennes et souterraines des adventices, par son action systémique, et sans redémarrage en végétation
- > Le semis quelques jours après le traitement sans risque pour la culture suivante



Le glyphosate facilite le travail des agriculteurs en réduisant de manière significative leurs coûts de production et le temps nécessaire pour entretenir les sols en cultures pérennes ou préparer les sols avant l'implantation des cultures arables.

- > Coûts réduits par rapport au travail du sol :
 - > -210 €/ha (vignes larges)¹
 - > -408 €/ha (vignes étroites)¹
 - > -120 à -432 €/ha en arboriculture¹
 - > -28 à -80 €/ha en grandes cultures (en semis direct)^{1,2}
- > Temps de travail diminué : -44 à -55 min/ha²
- > Consommation de carburant diminuée : -12 à -16 L/ha²
- > Emissions des gaz à effet de serre diminuées : -32 à -44 kg/ha²

¹ INRAE. (2020). Alternatives au glyphosate en grandes cultures/viticulture/arboriculture : évaluation économique, Rapports de l'INRAE.

² ARVALIS, TERRES INOVIA, ITB. (2019). L'interculture sans glyphosate en pratique : des solutions proposées au cas par cas, Perspectives Agricoles, janvier 2021 PA n° 484.

Le glyphosate peut accompagner les pratiques qui préservent les sols ...

Le sol est une ressource non renouvelable. Il produit et recycle les éléments nécessaires au développement des plantes, et constitue un véritable réservoir de biodiversité.

Sa capacité à stocker le Carbone, en fait un élément clé dans les stratégies de lutte contre le changement climatique.

Le protéger est un enjeu majeur pour développer une agriculture durable.

Certaines pratiques agricoles favorisent une bonne structuration du sol et préservent son capital :

- > En cultures pérennes : maintien d'un enherbement permanent entre les rangs, associé à un désherbage limité sous le rang.
- > En grandes cultures : l'Agriculture de Conservation est un système optimisé qui permet une **perturbation minimale** (par le non labour), une **protection permanente** en introduisant des plantes de couverture entre deux cultures, et qui favorise la **diversification des espèces végétales** par la rotation.

La mise en œuvre et le développement de ces pratiques peuvent être accompagnés par la souplesse

d'utilisation du glyphosate, qui permet de maîtriser les plantes (et leurs systèmes racinaires) lorsqu'elles ne sont plus souhaitées, sans avoir à retourner le sol.

La préservation des sols contribue au bon fonctionnement des processus biologiques naturels, en surface comme sous le sol.

- > **L'eau est utilisée plus efficacement** : le sol présente une meilleure capacité d'absorption et de rétention pour garder de l'humidité au moment du semis.
- > **Le ruissellement** qui, lors des pluies, entraîne les particules de terre, les éléments nutritifs ou les intrants, est limité.
- > **L'érosion** est réduite par l'absence ou la réduction du travail du sol et par un bon développement des racines qui ancrent les sols.
- > **La fertilité des sols** est améliorée grâce à la présence de résidus de culture et de matière organique constituée en surface (grande quantité de nutriments et de micro-organismes).
- > **La biodiversité** s'enrichit grâce aux cultures intercalaires.



Le glyphosate peut accompagner les pratiques qui préservent les sols...

La conservation des sols permet de réduire l'empreinte carbone de l'agriculture et contribue à la lutte contre le changement climatique, en permettant :

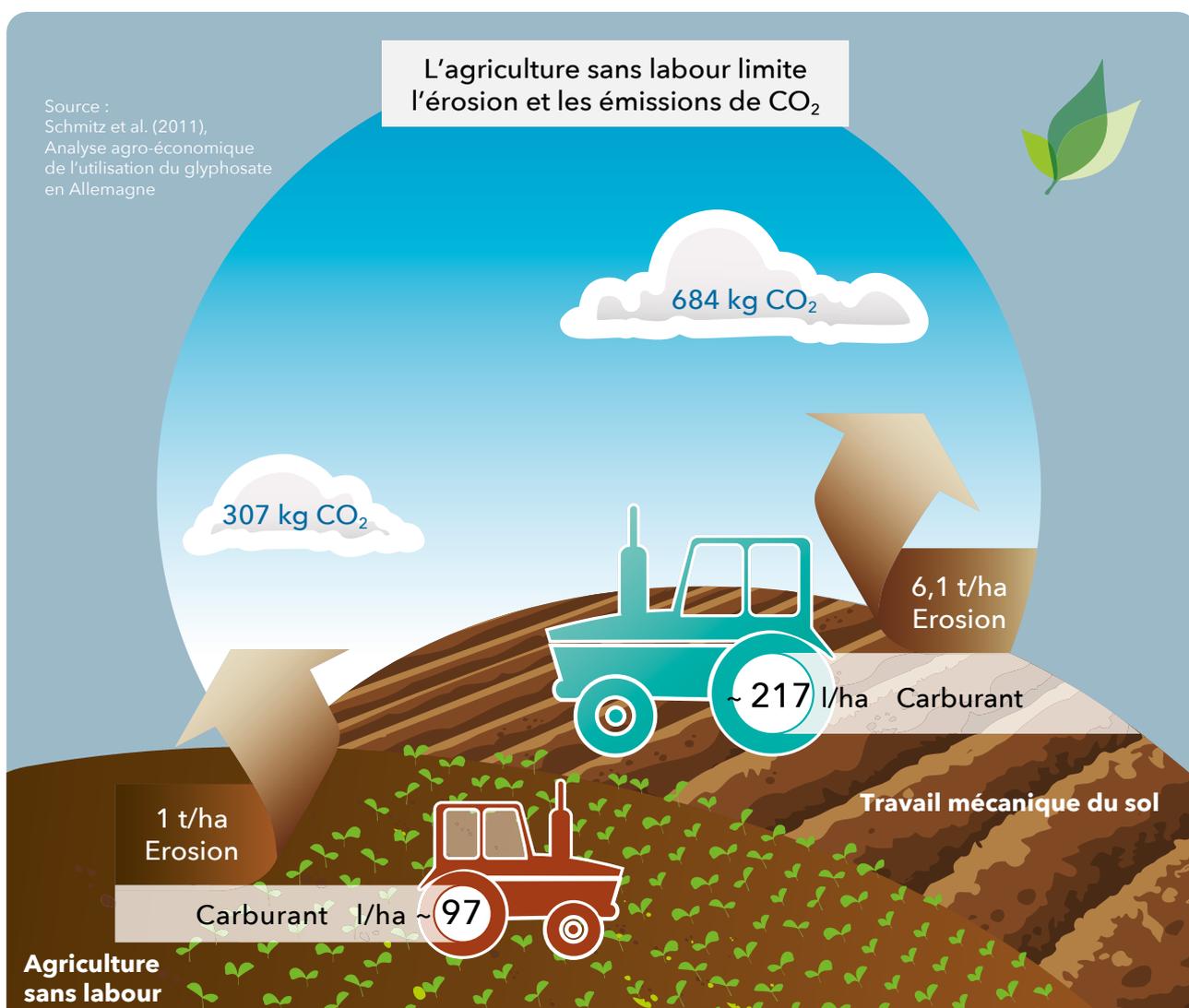
> **La double séquestration du carbone et de l'azote dans le sol grâce :**

- > Au non retournement des terres, ce qui évite la libération du carbone organique du sol dans l'atmosphère.
- > À l'implantation de plantes de couverture qui captent le carbone et l'azote de l'atmosphère pour les fixer.

> **La réduction de la consommation d'énergie fossile et donc des émissions de Gaz à Effet de Serre,**

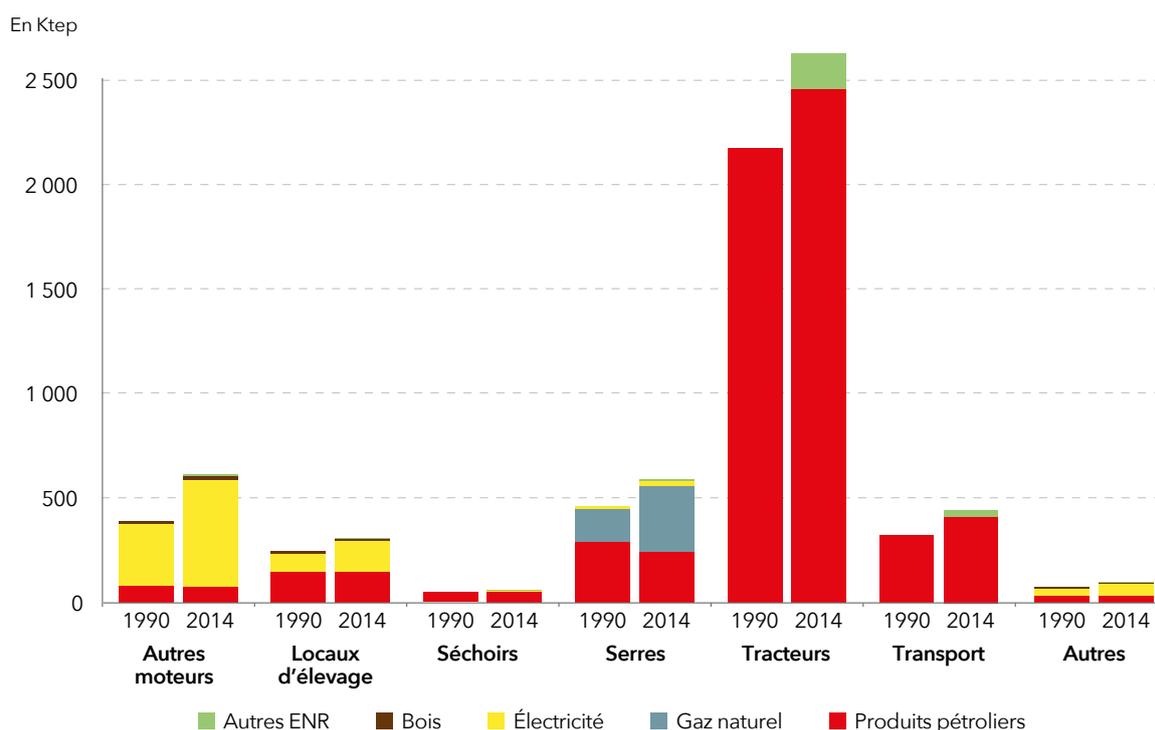
grâce au nombre limité de passages d'engins pour travailler le sol.

- > Une étude allemande a évalué qu'au cas où les agriculteurs se trouveraient dans l'obligation de se replier uniquement sur les méthodes mécaniques de désherbage, les émissions de CO₂ et la consommation de carburants fossiles de l'agriculture allemande, serait au moins multipliées par 2, tandis que l'érosion des sols serait multipliée par 6 .



Les techniques de culture sans labour utilisant du glyphosate ont un impact positif sur le climat et sur le sol: les travaux mécaniques étant moins intensifs, la consommation de carburant en est réduite de moitié. Les quantités de dioxyde de carbone émises par le retournement du sol et le passage des outils sont également réduites de moitié. En outre, ces techniques constituent un moyen efficace de lutte contre l'érosion : du fait du vent et de la pluie, un sol travaillé mécaniquement subit une érosion six fois supérieure à un sol non travaillé.

Évolution de la consommation d'énergie en agriculture entre 1990 et 2014



Notes : ENR = énergie renouvelable ; ktep = kilotonne équivalent pétrole. Champ : France entière.

Source : Citepa, matrices Namea, 2017. Traitements : SDES, 2017. D'après CGDD, DATALAB, Environnement & Agriculture - Les chiffres clés - Édition 2018.

En France, l'emploi de carburant pour le passage des tracteurs constituait en 2014 le poste de consommation d'énergie le plus important avec près de 2 400 kilotonnes d'équivalent pétrole !

L'emploi des spécialités à base de glyphosate s'inscrit dans la mise en œuvre de pratiques qui maintiennent et développent la matière organique dans le sol. Elles contribuent ainsi à son bon fonctionnement, et offrent des conditions favorables au développement d'une vie biologique très diversifiée (lombrics, insectes, champignons...).



Les analyses sur la sécurité du glyphosate vis-à-vis de la faune, attestent qu'il ne présente pas d'effets indésirables majeurs, lorsqu'il est employé dans le respect des conditions d'utilisation fixées par les autorisations de mise sur le marché.



Le glyphosate n'entraîne pas d'effet indésirable sur les abeilles mellifères, même exposées à des doses de glyphosate trois fois supérieures aux doses habituellement appliquées au champ. (Thompson et al (2014)).



PLATEFORME
GLYPHOSATE
FRANCE

Glyphosate 2022

Guide d'évolution des pratiques de désherbage

Document réalisé par la **Plateforme Glyphosate France**, novembre 2021.

La Plateforme Glyphosate France réunit cinq entreprises commercialisant en France des préparations phytopharmaceutiques à base de glyphosate. Cette association constituée d'experts et de responsables réglementation s'est donné pour mission d'informer activement sur les utilisations, l'utilité et les bonnes pratiques du glyphosate en France.

Pour plus d'informations sur la Plateforme Glyphosate France et ses activités, consultez le portail d'information en français : <https://www.glyphosate.eu/fr/>

Siège social : Association PGF 16 rue Jean-Marie Leclair 69009 Lyon

Mettre en œuvre

- > Produits pour les professionnels
- > Avant toute utilisation, lire l'étiquette et respecter les usages, conditions d'utilisation (notamment ZNT, DVP, DAR, DRE) et recommandations d'emploi.
- > Respecter les arrêtés: riverains, fossés, directive nitrates.

Éviter les pollutions accidentelles

<https://www.uipp.org/phytopratique/>

Protéger les applicateurs

<https://www.uipp.org/phytopratique/>